



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réseaux câblés

Question écrite n° 8688

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le fait que depuis la publication de la loi du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, les réseaux câblés sont des réseaux de communications électroniques certes, mais pas comme les autres : il existe de par les contrats signés des prérogatives particulières données aux municipalités. Or le câblo-opérateur dénommé Numéricable oublie les droits et les obligations respectifs et nargue les collectivités qui lui ont fait confiance. Il lui demande de bien vouloir rappeler au câblo-opérateur ses obligations et au besoin le sanctionner.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8688

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6634

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)